

CASE NO: ICR-98-41-I  
EXHIBIT NO: DK 78  
DATE ADMITTED: 23-9-2004  
TENDERED BY: DEFENSE  
NAME OF WITNESS: .....

5(a)

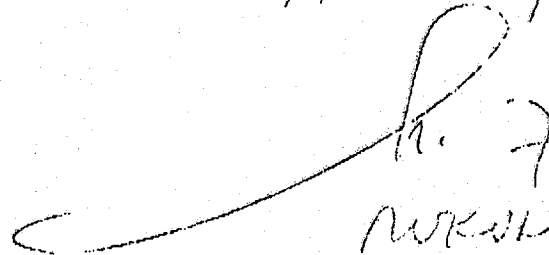
### Communiqué de cessez-le-feu au Rwanda

1. A l'initiative de Son Excellence Mobutu Sese Seko, Président de la République du Zaïre et Médiateur, un Sommet Régional, réunissant les Chefs d'Etat des pays voisins du Rwanda (Burundi, Kenya, Ouganda et Tanzanie) ainsi que le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, s'est tenu les 13 et 14 juin à Tunis (Tunisie) dans le cadre de la 30ème Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.
2. Les Chefs d'Etat ont entendu les parties ruandaises en conflit. Les parties se sont engagées à observer et à respecter un cessez-le-feu immédiat.
3. La Déclaration de Cessez-le-feu Gbadolite, signée par le Gouvernement d'Intérim le 23 avril 1994 et par le Front Patriotique du Rwanda le 5 mai 1994, a été amendée en conséquence. Ce texte est joint au communiqué.

Le Président de la Tanzanie, en sa qualité de Facilitateur, s'est engagé à convoquer une réunion des parties afin de négocier l'application de l'Accord de Paix d'Arusha.

TUNIS, le 15 juin 1994

*Vu et approuvé*



NKURUNZIZA wa N'GONI

Vice-Ministre de Relations Extérieures  
de la République du Zaïre



AMBASSADE A BONN

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## ACCORD DE CESSÉZ-LE-FEU AU RWANDA

Dans la matinée du 15 juin 1994, Son Excellence Monsieur Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République de Tunisie et Président en exercice de l'OUA, a annoncé qu'un accord de cessez-le-feu a été conclu en concertation avec les deux parties en conflit au Rwanda, à savoir le gouvernement rwandais et le FPR. Ce cessez-le-feu mettra fin aux violences qui ont éclaté dans le pays après l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994.

S'adressant à ses pairs lors des cérémonies de clôture des travaux du 30ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, le Président Ben Ali a déclaré que les deux parties s'engageaient à respecter ce cessez-le-feu et à privilégier le dialogue afin d'éplanir leurs différends. Devant l'urgence et dans le souci majeur de ramener la paix au Rwanda, indique le communiqué rendu public après le Sommet, le cessez-le-feu est instauré avec effet immédiat pour qu'une commission d'enquête sur les massacres et la mort du Président Habyarimana puisse démarrer ses travaux.

Ce cessez-le-feu sera-t-il respecté intégralement? Il est trop tôt de répondre à cette question surtout qu'un cessez-le-feu du même genre a été violé à deux reprises par le FPR et que celui-ci, contrairement à ce que préconisent les Accords d'Arusha, ne veut toujours pas reconnaître le gouvernement rwandais en tant qu'interlocuteur.

Enfin, il convient de souligner que la résolution sur le conflit au Rwanda ne condamne pas l'implication de l'Ouganda dans la guerre au Rwanda, pourtant fustigée par la plupart des Chefs d'Etat présents à Tunis. Peut-on enfin espérer que le drame rwandais cédra le pas à la réconciliation nationale? Avec l'aide de la Communauté internationale, les Rwandais peuvent juguler la crise qui secoue leur pays et créer les meilleures conditions d'une cohabitation harmonieuse.

Bonn, le 16 juin 1994

